

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES ET BARÈME POUR LA PHASE INTRA ACADÉMIQUE 2008
--

1 - ÉLÉMENTS FIXES LIÉS À LA CARRIÈRE

Eléments	INTRA	
Ancienneté de service	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Classe normale</u> : 7 points par échelon (minimum 21 points : 1^{er} ou 2^{ème} ou 3^{ème}) • <u>Hors Classe</u> : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon • <u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (98 points maxi) 	<ul style="list-style-type: none"> • Échelon acquis au 31/08/2007 par promotion • Échelon acquis au 01/09/2007 par classement initial ou reclassement
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 points par année ▪ 25 points par tranche de 4 ans 	Les règles relatives à la détermination de l'ancienneté sont identiques à celles de la phase inter-académique

2 – ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Eléments	INTRA	
Bonification lycée pour agrégé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 90 points sur les vœux portant sur des lycées (bonification pour les seules disciplines enseignées en collège et en lycée) 	
Stagiaires en situation	<p>Bonification liée au reclassement: services de non titulaires du ministère de l'éducation nationale (enseignement, MI-SE, assistant d'éducation)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{er} et 2^{ème} échelon : 50 points ▪ 3^{ème} échelon : 80 points ▪ 4^{ème} échelon et plus : 100 points <p>sur les vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ DPT ou ACA + tout type d'établissement ▪ ZRD ou ZRA 	
Stagiaires IUFM	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonification dite bonification IUFM : 50 points ▪ Bonification pour mention complémentaire (pour les seuls lauréats des concours 2006 et 2007): 50 points <p>ces deux bonifications portent obligatoirement sur le premier vœu exprimé, dans les conditions identiques à celles de la phase inter-académique</p>	
Stagiaires ex- Titulaires de la Fonction Publique	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 points sur le vœu département correspondant à l'ancienne affectation <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">DPT + tout type d'étab.</div>	
Stagiaires ex-titulaires enseignants, éducation et orientation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1000 points sur le vœu département correspondant à l'affectation précédente (bonification qui ne concerne que les personnels ne pouvant être maintenus sur leur poste) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;">DPT + tout type d'étab.</div>	

2 – ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION INDIVIDUELLE - (suite)

Eléments	INTRA
Reconversion - Changement de discipline	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1000 points sur le vœu département correspondant à la dernière affectation définitive en EPLE <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-left: 40px;">DPT + tout type d'établissement</div> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1000 points sur le vœu ZR du département correspondant à la dernière affectation définitive en ZR <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-left: 40px;">ZRD</div> <p>Quelle que soit la motivation de la reconversion (extinction de la discipline, état de santé, ...) la reconversion doit être administrativement validée.</p>
Enseignants sur postes gagés de formation continue	<p>Deux éléments spécifiques du barème concernent les personnels enseignants titulaires, de l'académie de Lyon dont les postes en formation continue sont fermés à la rentrée scolaire 2008:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'ancienneté de poste des enseignants précédemment titulaires d'un poste en EPLE, affectés en ZR pour enseigner en formation continue : l'ancienneté acquise, en qualité de titulaire, dans le poste immédiatement précédent est conservée et augmentée de l'ancienneté acquise en ZR 2. Bonification de 1000 pts sur les vœux départementaux selon les différentes situations <ul style="list-style-type: none"> - Enseignant précédemment titulaire d'un poste définitif en établissement (EPLE) <ul style="list-style-type: none"> - 1000 pts sur le vœu: tout poste en établissement dans le département du dernier poste définitif <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-left: 40px;">DPT + tout type d'établissement</div> - 1000 pts sur le vœu: toutes les ZR du département du dernier poste définitif <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-left: 40px;">ZRD</div> - Enseignant titulaire d'un poste en ZR <ul style="list-style-type: none"> - 1000 pts sur le vœu toutes les ZR du département correspondant au GRETA <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-left: 40px;">ZRD</div> - Enseignant n'ayant jamais eu d'affectation définitive dans l'académie de Lyon <ul style="list-style-type: none"> - 1000 pts sur le vœu: toutes les ZR du département correspondant au GRETA <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin-left: 40px;">ZRD</div> <p>Ce dispositif particulier, réservé à quelques dossiers signalés, n'est pas cumulable avec les bonifications liées à l'exercice des fonctions en ZEP; en revanche l'ancienneté dans la ZR actuelle est comptabilisée, sous réserve d'avoir effectivement eu une telle affectation.</p> <p>Sont exclus de ce dispositif, les enseignants dont l'affectation à titre définitif en établissement a été maintenue (qui n'ont donc pas perdu leur poste), quelle que soit la quotité de service effectuée en GRETA.</p>
Mesures de carte scolaire (MCS)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MCS en établissement : 1500 points sur l'ancien établissement, sur la commune, sur le département, sur l'académie + tout type d'établissement ▪ MCS en ZR : 1500 points sur l' ancienne ZRE, la ZRD, la ZRA
Mutation prioritaire des personnels handicapés	<ul style="list-style-type: none"> • En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, une bonification de 1000 points peut être accordée au titre du handicap aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi, après dépôt d'un dossier justifiant la demande d'affectation prioritaire, auprès du médecin conseiller technique du recteur et consultation des représentants des personnels ; cette mutation, sous réserve que la vacance du poste sollicité a pour objectif d'améliorer les conditions de vie du demandeur ou celles de son conjoint ou encore de faciliter le suivi médical en milieu hospitalier spécialisé d'un enfant.

2 – ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION INDIVIDUELLE - (suite)

Réintégration (après détachement, disponibilité, sortie de réadaptation, de PACD ...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1000 points forfaitaires <ul style="list-style-type: none"> - sur le vœu DPT et ACA + tout type d'établissement si l'affectation précédente était en établissement - sur le vœu ZRD et ZRA si l'affectation précédente était en ZRE
--	--

3- ÉLÉMENTS LIÉS À LA SPÉCIFICITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE

Eléments	INTRA
Bonifications APV (dispositif reconnaissant le caractère prioritaire de certaines affectations et valorisant, dans le cadre de la mobilité, le parcours professionnel des enseignants qui se seront investis durablement dans ces établissements)	<ul style="list-style-type: none"> • exercice effectif et continu des fonctions dans le même établissement APV (sauf en cas d'affectation sur un autre poste APV à la suite de mesure de carte scolaire) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 ans : 100 points ▪ 8 ans : 150 points <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> sur les vœux COM ou plus larges + (tout type d'établissement) </div> <p>Pour le décompte des années prises en considération pour la période de stabilité de 5 ou 8 ans ouvrant droit à bonification, seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité - les positions de non activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification, si elles sont de 6 mois ou plus. <p>Les anciennetés indiquées par les académies d'origine ne peuvent pas être remises en cause puisqu'elles ont été validées lors de la phase inter- académique.</p>
Sorties anticipées du dispositif APV (mesure de carte scolaire ou déclassement de l'établissement)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an = 10pts • 2 ans = 20pts • 3 ans = 50pts • 4 ans = 80pts • 5 ans = 100pts • 6 ans = 110pts • 7 ans = 130pts • 8 ans et plus = 150pts <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> sur les vœux COM ou plus larges + (tout type d'établissement) </div>
Ancienneté dans un établissement Sensible, relevant du plan de lutte contre la violence, situé en ZEP	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an = 10pts • 2 ans = 20pts • 3 ans = 30 pts • 4 ans = 60 pts • 5 ans et plus = 80 pts <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> sur les vœux COM ou plus larges + tout type d'établissement </div> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification attribuée au titre de l'ancienneté en ZR ➤ Les bonifications APV et ZEP sont cumulables

4 – TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Eléments	INTRA
Ancienneté en ZR	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an = 10pts • 2 ans = 20pts • 3 ans = 30 pts • 4 ans = 60 pts • 5 ans et plus = 80 pts <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: 100px;">sur les vœux COM ou plus larges + (tout type d'établissement)</div> <p>Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification attribuée au titre de l'ancienneté dans un établissement situé en ZEP</p>
Stabilisation TZR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 points sur certains groupements de commune (GEO) + tout type d'établissement quelle que soit la zone de remplacement d'origine <p>Se reporter à l'annexe I bis ci-après (page 5)</p>

5 – ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION FAMILIALE

Rappel :

- Date de prise en compte des situations familiales: **le 1^{er} septembre 2007**
- Pas de changement de stratégie entre l'Inter et l'Intra
pas de panachage rapprochement de conjoints et mutation simultanée entre l'Inter et l'Intra ; une demande de mutation simultanée à l'inter entraîne une demande de mutation simultanée à l'intra; traitement identique pour le rapprochement de conjoints et pour la résidence de l'enfant (ou des enfants)
- Pas de bonification du vœu DPT d'un agent demandant à muter dans le département dans lequel il est affecté mais bonification de ses vœux infra départementaux.
- Pour les entrants comme pour les "purs - intra" (personnels déjà titulaires de l'académie de Lyon), le certificat médical ou la pièce justifiant d'un enfant à naître ou encore la reconnaissance (pour les non conjoints) doivent être établis au plus tard **le 9 avril 2008** - date de clôture de saisie des vœux.

Eléments	INTRA
Rapprochement de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100,2 points sur le vœu DPT + Tout type d'établissement ▪ 40,2 points sur les vœux GEO et COM + Tout type
Enfants (seulement pour le rapprochement de conjoints)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2008 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: 100px;">COM, GEO, DPT, + Tout type d'étab. ZRE, ZRD</div>
Séparation (seulement pour le rapprochement de conjoints)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 points pour 1 an de séparation ▪ 75 points pour 2 ans ▪ 150 points pour trois années et plus <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: 100px;">DPT+Tout type d'étab. ZRD</div> <p>La séparation doit être effective et couvrir une période d'au moins 6 mois ; il est rappelé que les départements 75, 92, 93, 94 forment une même entité au sein de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée (cf. BO spécial n°6 du 8 novembre 2007)</p>
Mutation simultanée à caractère familial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 points forfaitaires sur le vœu DPT + tout type d'établissement ▪ 30 points forfaitaires sur les vœux COM, GEO + tout type d'établissement. <p style="text-align: center;">Les vœux et le rang des vœux doivent être identiques</p>
Résidence de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 points forfaitaires peuvent être accordés aux demandes qui tendent à faciliter : <ul style="list-style-type: none"> l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents (garde alternée). les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile <p>Les personnes isolées (veuve, célibataires,...) ayant à charge un ou des enfants peuvent bénéficier de cette bonification si la demande de mutation est motivée par l'amélioration des conditions de vie de (des) enfant(s).</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: 100px;">Types de vœux: COM, GEO, DPT, + Tout type d'étab. ZRE, ZRD</div>

Stabilisation des TZR
groupements de communes bonifiables à 100pts

Département	Code	Nom du Groupement	Communes du groupement
AIN	001 952	NANTUA ET ENVIRONS	NANTUA
			MONTREAL LA CLUSE
			BELLEGARDE / VALSERINE
			ARBENT
			OYONNAX
	001 954	BAGE LA VILLE ET ENVIRONS	BAGE LA VILLE
			PONT DE VEYLE
			PONT DE VAUX
			ST TRIVIER DE COURTES
			THOISSEY
	001 955	BELLEY ET ENVIRONS	BELLEY
			ARTEMARE
			CULOZ
	001 956	GEX ET ENVIRONS	GEX
			DIVONNE LES BAINS
PREVESSIN MOENS			
FERNEY VOLTAIRE			
001 958	PONT D'AIN	ST GENIS POUILLY	
		PONT D AIN	
LOIRE	042 955	MONTBRISON et COMMUNES FOREZ OUES	PONCIN
			MONTBRISON
			BOEN
			ST ROMAIN LE PUY
	042 956	FEURS ET COMMUNES FOREZ	VERRIERES EN FOREZ
			FEURS
			BALBIGNY
			PANISSIERES
	042 957	ROANNE ET ENVIRONS	NERONDE
			ROANNE
			RIORGES
			LE COTEAU
MABLY			
RENAISON			
LA PACAUDIERE			
042 958	BOEN ET ENVIRONS	CHARLIEU	
		REGNY	
		BOEN	
		ST GERMAIN LAVAL	
RHONE	069 957	THIZY ET ENVIRONS	ST JUST EN CHEVALET
			NOIRETABLE
			THIZY
	069 958	BEAUJEU ET ENVIRONS	COURS LA VILLE
			AMPLEPUIIS
			BEAUJEU
			MONSOLS
	069 959	L'ARBRESLE ET ENVIRONS	VILLIE MORGON
			LAMURE SUR AZERGUES
L ARBRESLE			
CHATILLON			
TARARE			
SAINTE FOY L'ARGENTIERE			
CHAZAY D AZERGUES			
LE BOIS D OINGT			
LENTILLY			
SAIN BEL			